Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 30 mai 2023

Ouverture de séance à 19h.

Je souhaite la bienvenue à Maeva Aubertin, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Jacquin.
Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code électoral, le suivant sur la liste appelé à le remplacer était monsieur Bernard Blanc.
Ce dernier a par courrier fait connaître son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal pour raisons médicales. La suivante sur la liste était Maeva Aubertin, qui siège donc ce soir avec nous.
Bienvenue.

Approbation du PV de séance du 23 mars 2023 à la majorité absolue : Monsieur Jean Benat vote contre.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Christelle AUBERTIN

Rapport, discussions et votes :

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine Tricot Mélanie Bugnet Michèle	Gourdon Sylvie Aubertin Maeva Aubertin Christelle Ricou Florian Réhor Béatrice Espinosa Romain	Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle Legerot Michel Eynard Ghislaine Benat Jean
5 Procurations	Bécart Viviane Dufay Julien D'Alauzier Anne-Laure Barnini Laure Brémond Jennifer	*Donne pouvoir à* *Donne pouvoir à* *Donne pouvoir à* *Donne pouvoir à* *Donne pouvoir à*	Martin Mariel Aubertin Christelle Reynier-Duval Christophe Tricot Mélanie Gourdon Sylvie
1Absent	Giner Richard		
Secrétaire de séance	Aubertin Christelle		
Délibération :	**30.05.01**		
Objet :	**Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1er adjoint au Maire : définition du rang des adjoints**		
Rapporteur :	**Christophe REYNIER-DUVAL**		
N° @cte :	**5.2**		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et suivants ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-002 en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Pierre Jacquin, 1er adjoint, pour exercer ses fonctions en matière d'urbanisme, de personnel, d'aménagement du territoire et des services techniques ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre JACQUIN des fonctions de 1er adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, adressée à Madame la Préfète et acceptée par elle le 10 mai 2023, réceptionnée le 15 mai 2023.

Considérant la vacance de poste de 1er adjoint au Maire.
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au Maire.
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint au Maire, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de maintenir le nombre d'adjoints inchangé, à 6.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint au Maire vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le nombre d'Adjoints à 6.
- de maintenir le nouvel adjoint au Maire élu, au rang numéro 6.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	30.05.02
Objet :	Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1er adjoint au Maire
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	5.2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-002 en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Pierre Jacquin, 1er adjoint, pour exercer ses fonctions en matière d'urbanisme, de personnel, d'aménagement du territoire et des services techniques ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre JACQUIN des fonctions de 1er adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal, adressée à Madame la Préfète et acceptée par elle le 10 mai 2023, réceptionnée le 15 mai 2023.

Considérant la vacance de poste de 1er adjoint au Maire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au Maire.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint au Maire, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint au Maire vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et l.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Madame Christelle Aubertin a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau.

Il s'agit de Madame Béatrice Réhor et Monsieur Jean-Pierre Blairon.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre Espinosa.

Monsieur Jean Benat propose également sa candidature.

Il est procédé au déroulement des opérations de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel : 22
a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
c) Nombre de bulletins blancs : 0
d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 22
e) Majorité absolue : 12

Jean-Antoine ESPINOSA :21 voix

Jean BENAT : 1 voix

Jean-Antoine ESPINOSA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6ème adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remet à Monsieur Jean-Antoine Espinosa son écharpe d'adjoint au Maire.

Délibération :	30.05.03
Objet :	Modification des membres des commissions municipales – suite démission
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	5.0

Monsieur Jean-Pierre JACQUIN a, par courrier adressé à Madame la Préfète, formulé le souhait de démissionner de son mandat de conseil municipal de la commune de Caderousse.

Les commissions municipales, créées par le règlement intérieur du conseil municipal, sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses élus.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf, si le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'y renoncer.

Vu l'articles L2121-8 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 7.
Vu la délibération portant « élection des membres des commissions municipales » en date du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre JACQUIN de son mandat de conseiller municipal, approuvée par Madame la Préfète le 10 mai 2023, réceptionnée en mairie le 15 mai 2023.
Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Jean-Pierre JACQUIN au sein de la commission travaux et urbanisme.

En conséquent, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications dans la constitution des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
Commission des finances et des ressources humaines	Mariel MARTIN Christelle AUBERTIN Maeva AUBERTIN Ghislaine EYNARD
Commission travaux et urbanisme	Jean-Antoine ESPINOSA Mélanie TRICOT Florian RICOU Jean-Pierre BLAIRON

Commission affaires scolaires, enfance et jeunesse	Christelle AUBERTIN Jennifer BREMONT Christine RIEU Ghislaine EYNARD
Commission cadre de vie, agriculture et environnement	Viviane BECART Michèle BUGNET Laure BARNINI Jean BENAT
Commission patrimoine, festivités, culture, tourisme	Béatrice REHOR Sylvie GOURDON Julien DUFAY Danielle LOPEZ
Commission associations et communication	Romain ESPINOSA Sylvie GOURDON Anne-Laure D'ALAUZIER Michel LEGEROT

Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour effectuer un rappel des délégations.

Christelle Aubertin	1ère adjointe	Aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance, à l'action sociale et aux ressources humaines
Mariel Martin	2ème adjoint	Aux finances et au développement économique
Béatrice Réhor	3ème adjointe	A la culture, au patrimoine et à la citoyenneté
Romain Espinosa	4ème adjoint	Aux festivités, aux associations et au sport
Viviane Bécart	5ème adjointe	A l'environnement, à l'agriculture et aux enjeux écologiques
Jean-Antoine Espinosa	6ème adjoint	A la sécurité publique, à la gestion des risques, aux affaires funéraires et aux services techniques
Christine Rieu	Conseillère municipale déléguée	A l'action sociale et aux liens intergénérationnels
Florian Ricou	Conseiller municipal délégué	Aux bâtiments communaux, fossés et mayres
Mélanie Tricot	Conseillère municipale déléguée	A l'énergie et au verdissement du village

Julien Dufay	Conseiller municipal délégué	Au numérique, et à l'aménagement touristique
Sylvie Gourdon	Conseillère municipale déléguée	A la communication

Délibération :	30.05.04
Objet :	Indemnités de fonction de Monsieur le Maire
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	5.2

Les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au montant plafond prévu par les textes.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, ce taux plafond est fixé à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu les articles L2123-20 à L2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Pierre, adjoint au Maire, approuvée par Madame la Préfète par courrier réceptionné le 15 mai 2023, et la nécessité de délibérer sur les indemnités de fonctions des élus.

Considérant que la délibération 20.06.02 du conseil municipal du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus est également relative aux indemnités de fonction du Maire.

Considérant pourtant que la loi mentionnait bien en 2020 l'impérieuse nécessité de fixer les indemnités du Maire, en amont et dans une délibération indépendante de celles des élus.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de conserver le montant d'indemnités approuvé lors du conseil municipal du 4 juin 2020.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la volonté de Monsieur le Maire de percevoir un pourcentage d'indemnités de fonction à un taux inférieur du maximum légal.
- De retenir le montant de ce taux à 47.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'abroger la délibération 20.06.02 du conseil municipal du 4 juin 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur Benat demande confirmation sur le pourcentage plafond légal d'indemnité (51.6%) de Monsieur le Maire et celui effectivement perçu par lui (47.3%).

Dossier adopté à la majorité absolue
Contre : Monsieur Benat
Abstention : Madame Eynard

Délibération :	30.05.05
Objet :	Indemnités de fonction des élus
Rapporteur :	Mariel MARTIN

N° @cte :	5.2

Monsieur Jean-Pierre JACQUIN, adjoint au Maire ayant présenté sa démission à Madame la Préfète qui l'a acceptée le 10 mai 2023, réceptionnée en Mairie le 15 mai 2023.

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Antoine ESPINOSA comme nouvel adjoint au Maire de la commune de Caderousse.
Considérant les arrêtés municipaux existants et à venir, portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués.
Considérant sur la commune compte 2715 habitants au 1er janvier 2020.
Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux d'indemnités de fonction du Maire est fixé de droit à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au Maire est fixé à 19.8%
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales, l'enveloppe maximale mensuelle se calcule en additionnant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice.

Pour la commune de Caderousse, elle est égale à :

Fonctions	Nombre	Base de référence	% en fonction de la strate démographique	Total des indemnités susceptibles d'être allouées.
Maire	1	Indice brut terminal de la fonction publique	51.6%	1 x (51.6% x 4 025.53) = 2 077.17
Adjoints au Maire	6	Indice brut terminal de la fonction publique	19.8%	6 x (19.8% 4 025.53) =4 782.32
			Total enveloppe théorique maximale mensuelle	2 077.17 +4 782.32 = 6 859.49

A titre indicatif, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBFP) est à ce jour de 4 025.53 euros.
Répartition de l'enveloppe théorique maximale :
L'enveloppe théorique maximale mensuelle est ensuite répartie entre le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués :

Il est proposé de maintenir l'attribution des pourcentages suivants :

- Maire : 47.30%
- Adjoints au Maire :13.90%
- Conseillers délégués : 3.90%
-

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :
- d'approuver le principe de répartition de l'enveloppe théorique maximale et les pourcentages d'indemnités afférents.
- dire que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pièce annexe :

- Tableau récapitulatif du montant des indemnités.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard des pourcentages votés, en deçà des plafonds légaux, est réalisée une économie de 47 250 euros sur la totalité de la mandature.

Dossier adopté à la majorité absolue

Contre : Monsieur Benat

Abstention : Madame Eynard

Délibération :	30.05.06
Objet :	Signature de l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du relais parents assistantes maternelle (RAM) pour la période 2022-2023
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN
N° @cte :	8.2

Dans le cadre des relations partenariales qui lient la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole et la Mairie de Sorgues, la mise en place d'un Relais Petite Enfance (RPE) anciennement RAM (Relais Parents Assistantes Maternelles), a été prévue sur la commune de Sorgues.

Ce projet a par la suite été élargi à d'autres commune : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières. Les parents et assistantes maternelles de ces communes bénéficient de l'ensemble des services de cette structure.

Suite aux nouvelles orientations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) poursuivies par la CAF, fin 2021, le contrat enfance-jeunesse de la commune de Sorgues a été dénoncé rétroactivement au 01/01/2022 par courrier du 12 juillet 2022 pour bénéficier des bonus territoires et aboutir en 2023 sur une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette modification induit la signature d'un avenant pour modifier le fonctionnement intercommunal du relais Parents assistantes maternelles notamment pour les recettes du RAM et la durée de la validité de la convention.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération du 4 avril 2019 approuvant la signature de la convention partenariale pour le fonctionnement intercommunal du relais parents assistantes maternelles.
Vu la délibération du 14 novembre 2019 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement enfance jeunesse.
Vu la délibération du 14 octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 relatif à des modifications concernant les animatrices.
Vu la dénonciation par courrier du 12 juillet 2022 du contrat enfance jeunesse.
Vu la délibération du 27 octobre 2022 approuvant la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF.
Vu la délibération du 30 septembre 2021 du conseil municipal de Caderousse approuvant la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF.

Vu le projet d'avenant joint à la présente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :
-d'approuver la signature de l'avenant à la convention.
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	30.05.07
Objet :	Définition du coût de scolarité (maternelle et primaire) année 2023/2024
Rapporteur :	Christelle AUBERTIN
N° @cte :	8.1

La scolarisation en classe maternelle ou élémentaire publique relève de la compétence et de la responsabilité, y compris financière, des communes.

Les situations d'accueil d'élèves venant de différentes communes sont fréquentes et de plus en plus nombreuses, dans un sens comme dans l'autre.
Afin que la commune d'accueil ne supporte pas seule, les frais supplémentaires engendrés par la venue de nouveaux élèves, la loi à crée un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées.

L'article L212-8 du code de l'éducation dispose ainsi : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.
Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. »

Ce principe de répartition des charges est inspiré par la recherche d'équité et d'équilibre des ressources et des charges des communes.

Il revient au conseil municipal de fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelle et élémentaire publiques. Ce coût servira ensuite de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école de Caderousse accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

En toutes circonstances, les cas d'accord de la commune de scolarisation et de la commune d'accueil devront prendre la forme de délibérations concordantes.
Le calcul du coût de scolarité d'un élève a été établi sur la base des éléments légaux et ne saurait comprendre les dépenses d'investissement.

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L212-4 et L212-8 du code de l'éducation ;

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le coût d'un élève pour l'année scolaire 2023/2024 à :
    - 723.79 euros pour un élève scolarisé dans une classe maternelle.
    - 313.91 euros pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Caderousse, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à Caderousse, et du coût d'un élève dans la commune d'accueil.

Dossier adopté à l'unanimité

Délibération :	30.05.08
Objet :	Sollicitation du fonds vert- travaux de réfection, de rénovation thermique et de mise en accessibilité d'un bâtiment communal – La Passerelle
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.5.1

Le fonds vert est un dispositif de l'Etat inédit, qui a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires en soutenant financièrement les projets présentés par les collectivités territoriales en direction de 3 types d'actions : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de son projet de réfection, de rénovation thermique et de mise en accessibilité d'un de ses bâtiments, plus communément connu sous le nom de « La Passerelle », la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature.

Ce bien, propriété de la commune est actuellement mis à disposition de deux associations importantes pour le territoire : le centre de loisirs « Les Cabanes » et l'association « Le Pas ».

Ces travaux auront plusieurs vocations :

- Répondre aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité du public
- Isoler et rénover thermiquement ce bâtiment vieillissant afin de gagner en performance environnementale.

Le montant des travaux a été estimé à 246 000 HT soit 295 200 TTC.

Le plan de financement du projet de réfection s'établit comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION			246 000		
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Travaux	200 000		FONDS VERTS	172 000	69,92%
etudes	46 000	€			
		€	S/total aides publiques Etat (HT)	172 000	69,92
				€	%
		€		€	%
		€		€	%
			S/total autres aides publiques (HT)	€	%
			Autofinancement	74 000	30,08
				€	%
			S/total autofinancement (HT)		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	246 000	100	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	246 000	100

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 relative Sollicitation du Fonds vert - Travaux de réfection, de rénovation thermique et de mise en accessibilité d'un bâtiment communal – La Passerelle.
- D'approuver le plan de financement du projet tel que précédemment présenté.
- De solliciter un soutien financier au taux le plus élevé, à savoir 69.92%, soit 172 000 euros au titre du Fonds Vert pour le projet de réfection, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du bâtiment communal la Passerelle, dont le montant estimatif de l'opération est fixé à 246 000 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Monsieur Benat interroge sur la finalité de ce fonds vert.
Monsieur Martin explique qu'il s'agit d'un dispositif national de subventionnement destiné à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de travaux de rénovation et réfection énergétique et thermique. Monsieur le Maire ajoute que la commune de Caderousse a reçu un courrier de la part de la Préfecture vendredi dernier attestant de l'accord de l'ETAT sur le montant demandé de subvention. 69.92% est un pourcentage extrêmement important, rarement octroyé. Le reste de l'investissement relèvera de l'autofinancement.

Dossier adopté à l'unanimité

Abstention : Monsieur Benat

Délibération :	30.05.09
Objet :	Sollicitation du fonds vert – travaux de réfection, de rénovation thermique d'un immeuble communal sis 7 rue Châteauvieux
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.5.1

Le fonds vert est un dispositif de l'Etat inédit, qui a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires en soutenant financièrement les projets présentés par les collectivités territoriales en direction de 3 types d'actions : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de son projet de réfection, de rénovation thermique d'un immeuble communal, sis 7 rue Châteauvieux la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature afin de lancer les travaux dans cet immeuble qui comporte 3 appartements mis à la location.

Ce bien est actuellement dans un état dégradé (mal isolé, pas ventilé, installation électrique ancienne, escalier dégradé et peu sécurisé). Le bien n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation depuis un temps certain.

Ces derniers viseront donc à :

- Isoler pour faire diminuer les consommations énergétiques (chauffage – électricité, etc....),
- Améliorer le confort sanitaire et thermique des logements (ventilation, isolation...)
- Consolider et sécuriser le bâtiment,

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 306 250 HT soit 367 500 TTC.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Travaux de rénovation et réfection de l'immeuble sis 7 rue Châteauvieux

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION			306 250		
DEPENSES			**RESSOURCES**		
Nature des dépenses	**Montant (HT)**	**Taux (%)**	**Ressources**	**Montant (HT)**	**Taux (%) (*)**
Travaux	250 000		FONDS VERT	160 313	52,35%
Etudes	56 250	€			
		€	**S/total aides publiques Etat (HT)**	**160 313**	**52,35%**
				€	%
		€		€	%
		€		€	%
			S/total autres aides publiques (HT)	**€**	**%**
			Autofinancement	145 937	47,65%
				€	%
			S/total autofinancement (HT)		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	**306 250**	**100**	**TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)**	**306 250**	**100**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 relative à la Sollicitation du Fonds vert - Travaux de réfection, de rénovation thermique d'un immeuble communal, sis 7 rue Châteauvieux.
- D'approuver le plan de financement tel que présenté précédemment.
- De solliciter un soutien financier au taux le plus élevé, à savoir 52.35%, soit 160 313 euros au titre du Fonds vert pour le projet de réfection, de rénovation énergétique de l'immeuble communal sis 7 rue Château vieux, dont le montant estimatif de l'opération est fixé à 306 250 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Abstention : Monsieur Benat

Délibération :	30.05.10
Objet :	Demande de subvention auprès de la région Sud au titre du dispositif 'Nos communes d'abord » pour le financement des travaux de réfection, de rénovation thermique d'un immeuble communal sis 7 rue Châteauvieux
Rapporteur :	Mariel MARTIN
N° @cte :	7.5.1

La région SUD à crée un dispositif de subventionnement intitulé "Nos communes d'abord" qui s'adresse à toutes les communes du territoire régional, dont l'objet est d'accompagner les projets d'investissements et notamment ceux de transition énergétique et écologique. Parmi les 4 types d'opérations prioritaires figurent les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipement publics (dont les logements communaux).

Dans le cadre de son projet de réfection, de rénovation thermique d'un immeuble communal, sis 7 rue Châteauvieux la commune de Caderousse souhaite déposer un dossier de candidature au titre du dispositif régional "Nos communes d'abord" afin de lancer les travaux dans cet immeuble qui comporte 3 appartements mis à la location.

Ce bien est actuellement dans un état dégradé (mal isolé, pas ventilé, installation électrique ancienne, escalier dégradé et peu sécurisé). Le bien n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien et de rénovation depuis un temps certain.

Ces derniers viseront donc à :

- Isoler pour faire diminuer les consommations énergétiques (chauffage – électricité, etc....),
- Améliorer le confort sanitaire et thermique des logements (ventilation, isolation...)
- Consolider et sécuriser le bâtiment,

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 306 250 HT soit 367 500 TTC.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Dépenses			**Ressources**		
Nature des dépenses	Montant HT	Taux	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	250 000 euros		Fonds Vert	160 313 euros	52.35%
Etudes	56 250 euros		Nos communes d'abord	84 687euros	27.65
			Autofinancement	61 250 euros	20%
Coût total de l'opération	306 250 euros		Total ressources prévisionnelles	306 250 euros	100%

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- Approuve le projet de travaux de réfection, de rénovation thermique d'un immeuble communal, sis 7 rue Châteauvieux.
- D'approuver le plan de financement tel que présenté précédemment.
- De solliciter la région SUD au titre du dispositif "Nos communes d'abord" au taux le plus élevé, à savoir 27.65%, soit 84 687 euros pour le projet de réfection, de rénovation énergétique de

l'immeuble communal sis 7 rue Château vieux, dont le montant estimatif de l'opération est fixé à 306 250 euros HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Abstention : Monsieur Benat

Délibération :	30.05.10
Objet :	Décision modificative n°1 – budget 2023
Rapporteur :	Jean-Pierre JACQUIN
N° @cte :	7.1.1

Lors de l'élaboration du budget primitif, la somme de 282 000 € a été prévisionnée sur le compte 7788 en perspective de la vente d'immeubles.

À la suite du vote du budget, le contrôle de légalité a demandé que cette ligne soit annulée et que les fonds prévus soient attribués au compte 024 – produits de cession.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

84027 Code INSEE	COMMUNE DE CADEROUSSE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Modification BP 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	292 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**292 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**1 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	282 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**293 500.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**293 500.00 €**	**0.00 €**	**293 500.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	292 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**292 000.00 €**	**0.00 €**
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	293 500.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**293 500.00 €**
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 500.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**293 500.00 €**	**293 500.00 €**
Total Général		**-293 500.00 €**		**-293 500.00 €**

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

Monsieur Benat demande des précisions sur le libellé du chapitre d'imputation de la dépense.

Dossier adopté à l'unanimité

Abstention : Monsieur Benat

Délibération :	30.05.12
Objet :	Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge de la destruction de nids chez les propriétaires privés
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	8.8

Le frelon asiatique est apparu pour la première fois en France en 2005 après avoir été introduit accidentellement en 2004 dans un lot de porteries importées de Chine par bateau. Il est un prédateur pour les abeilles avec des incidences sur la filière apicole, sur la sécurité des personnes et également sur la biodiversité. Son mode d'agression est violent. La lutte contre le frelon asiatique est devenue un enjeu de santé publique.

Le frelon asiatique "Vespa velutina nigrithorax" relève de deux cadres règlementaires différents : classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes au titre de l'article L. 411-6 du code de l'environnement, il est également depuis l'arrêté du 26 décembre 2012, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

Les nids présents sur le domaine public de la commune sont systématiquement détruits. L'intervention avoisine la centaine d'euros, selon la nécessité d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids. A l'inverse, ceux présents chez les particuliers, ne sont pas toujours détruits, faute d'informations suffisantes ou au regard de la somme à débourser.

Or lutter contre le frelon asiatique suppose une action collective pour enrayer son expansion rapide et obtenir des résultats concrets. Au-delà des pouvoir spécifiques du Maire pour lutter contre les animaux nuisibles, ses pouvoir de policé générale permettre d'agir.

Ainsi, la commune de Caderousse, à l'image d'autres communes, souhaite mettre en place un dispositif de lutte et de destruction sur l'ensemble du territoire, y compris sur le domaine privé des particuliers. Pour ce faire, elle propose de prendre à sa charge la totalité du montant de la prestation de destruction des nids situés sur les terrains privés, à la demande et avec l'autorisation préalable des propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation opérée par les services techniques et une entreprise habilitée à effectuer la destruction, mandatée par la Mairie.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.
Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par ce prédateur.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :
- d'approuver le principe de prise en charge intégrale du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers demeurant sur le territoire de Caderousse.
- que cette prise en charge se fera uniquement après identification du nid de frelons asiatiques par les services techniques, et par l'entreprise mandatée par la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Eynard souligne qu'il existe sur le territoire un professionnel en matière de lutte contre les nuisibles.
Monsieur le Maire explique que la commune s'est déjà rapprochée de cette personne afin de savoir si la prestation pouvait être réalisée. Dans la mesure ou la réponse est positive, une convention sera signée à l'issue de la présente délibération avec le prestataire.

Dossier approuvé à l'unanimité.

Délibération :	30.05.13
Objet :	Présentation du rapport d'activité de l'AURAV – exercice 2021
Rapporteur :	Christophe REYNIER-DUVAL
N° @cte :	9.1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L132-6 du code de l'urbanisme,
Considérant que le Pays d'Orange en Provence est adhérent à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),
Considérant que le rapport d'activité de l'AURAV exercice 2021 a été présenté au conseil communautaire le 20 mars 2023.
Considérant que le programme partenarial de travail inscrit dans le rapport se décline en 5 axes :

- Coopération territoriale
- Planification et projet de territoire,
- Etudes urbaines et aménagement,
- Observation et prospective,
- Animation territoriale et centre de ressources,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2021 de l'AURAV

Pièce annexe :

- Rapport AURAV 2021

Questions de Monsieur Benat

1) **Bar restaurant le France : une terrasse a été aménagée laissant un passage impraticable pour les piétons à cause des jardinières. Nous souhaitons pour des raisons de sécurité l'enlèvement des jardinières ou la réduction de la terrasse. Des photos peuvent être mises à votre disposition.**

   Monsieur Benat, c'est effectivement quelque chose que nous avions remarqué et nous étions au courant. L'agent de police municipale a fait le nécessaire ce matin auprès du propriétaire en lui demandant de déplacer ses jardinières afin de ne pas empiéter sur la voie piétonne.

2) **Bar restaurant le France : pourquoi il y a des câbles dans une gaine orange qui sortent de cette terrasse et qui empiètent sur la voie publique ?**

   Ce câble a été installé par le propriétaire du café le France en vue de l'aménagement de sa terrasse. Celui-ci a été mis en sécurité d'autant qu'il n'y a pas d'électricité. Soyez rassuré.

3) **Vente des maisons appartenant à la mairie : est-ce vrai que vous avez mis en vente du bien public ? est-ce un achat ou un don ?**
   Il ne s'agit pas de biens appartenant au domaine public mais au domaine privé de la commune. Lorsqu'une commune souhaite mettre en vente une partie de son domaine public, une autre procédure doit être observée, en vertu des dispositions du code de la propriété des personnes publiques. Un déclassement préalable doit avoir lieu afin d'intégrer le bien dans le domaine privé de la commune pour pouvoir ensuite être cédé librement.

La commune a sollicité le service des domaines pour une estimation de ces biens-là.
Une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, pour acter de la cession.

4) **Route de Bayard : pour donner suite à une réunion en Mairie avec l'ex-premier adjoint nous avions demandé de remettre le panneau 30km/h qui avait disparu. Au même titre que la rue du Docteur Guérin, les riverains du quartier veulent qu'il soit remis.**

Si monsieur Jacquin vous a dit que cela allait être fait, nous le ferons. Nous ressortirons l'arrêté qui atteste de la réglementation à cet endroit-là et nous nous y conformerons.

5) **Porte Léon Proche : Suite à l'extinction de l'éclairage public de cette entrée il y a un risque d'accident suite au rond-point intra muraux qui manque de signalisation. Que comptez-vous faire pour éliminer le risque d'accident ?**

Monsieur Benat, permettez-moi de vous dire que le nouveau rond-point n'a pas accru le risque d'accident Porte Léon Roche, ni même l'extinction de l'éclairage public. Cette configuration de voie rétrécie, à l'entrée du village, limitée en zone 30km/h, invite par elle-même les conducteurs à la prudence.
Malheureusement ni vous ni moi ne pouvons empêcher le comportement irrespectueux et irresponsables d'automobilistes. Et quoi que nous fassions, ces comportements existeront toujours, de jour comme de nuit !
Je profite néanmoins du sujet que vous avez ouvert pour inviter Caderoussiennes et Caderoussiens à se garer correctement aux abords de la Porte Léon Roche et à ne pas utiliser le rond-point ni son périmètre comme zone de stationnement, même temporaire.
Je fais ce constat, malheureux, bien trop souvent....

6) **Conteneurs à déchets stade Reynaud : Suite aux travaux d'aménagements ou seront-ils positionnés ?**
Pas très loin de l'emplacement actuel. L'objectif est d'apporter un service supplémentaire aux riverains, non de complexifier leurs déplacements et leurs modes de vie.

7) **Futurs travaux d'aménagement du rond-point Porte Léon Roche : pour cette réalisation des travaux nous souhaitons être informés au moins 6 mois avant afin de voir le projet en amont et pouvoir faire les remarques, et non pas être pris en otage comme cela a été le cas.**
Monsieur Benat, je vous saurai gré de ne pas employer certaines expressions malencontreuses et de mesurer vos propos.
En quoi ce projet d'aménagement des travaux de la route d'Orange vous a-t-il pris en otage ?
C'est un projet qui figurait parmi mes engagements de campagne.
Un projet dont les contours ont déjà été présentés dans un de nos bulletins municipaux, de mémoire celui de janvier 2022.
Une réunion de quartier avec les riverains a été organisée mardi dernier, suivie d'une réunion publique qui a réuni une 40taine de Caderoussiens.
J'ai d'ailleurs été surpris de ne pas vous compter parmi le public.
Ce projet est un de nos projets majeurs de notre mandature.
Lors de la réunion des riverains les caderoussiens étaient bien contents que l'on se préoccupe enfin de leur sécurité, et que bientôt ils pourront revenir à pied dans le village. Ce qui n'était plus le cas depuis ans.
Par le passé la population n'était pas aussi informée et consultée que ce que nous le faisons aujourd'hui

8) **L'ASCO : suite à la présentation des budgets du 23 mars 2023 y 'a-t-il eu un PV d'affiché en Mairie ?**
Comme toute association sur notre commune, il existe une liberté pour les présidents d'association de communiquer ou pas, sur ce qu'il se passe dans leur association. Aucune obligation pour une association de mettre sur les panneaux municipaux de mettre le compte-rendu de leur assemblée générale. Cela relève de la liberté associative et de la vie d'une association. La Mairie n'a pas à se mêler de la vie associative en dehors du cadre légal. Les élus n'ont aucune responsabilité et aucun droit à intervenir dans la vie d'une association.

9) Arrêté sur la taille des haie, arbustes et arbres donnant sur le voisinage et domaine public plus les lignes. Cela concerne t'il uniquement les particuliers, et qu'en est-il pour la collectivité du village dont les câbles de téléphone, sont pris dans les branches au niveau de l'aire de détente qui se trouve vers la cité des Islons ?
En matière d'élagage et d'entretien la commune est tenue aux mêmes règles que les particuliers. Par voie de conséquent je demanderai aux services techniques de se rendre sur place pour constater s'il s'agit d'un défaut de taille de végétaux ou si les câbles et leurs attaches ont été endommagés et doivent être réinstallés par l'opérateur.
S'il y a des besoins d'éclaircissement au niveau des végétaux nous le ferons au moment de la période de taille.

20h02 la séance du conseil municipal est levée.

AUBERTIN Christelle
secrétaire de séance

REYNIER-DUVAL
Christophe